

DECRET N°2011- 534 DU 23 AOÛT 2011

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 15 juillet 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 2011.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté par l'assainissement et l'aménagement des voies aussi bien dans les villes à statut particulier que dans les villes secondaires, le Gouvernement du Bénin a entamé depuis quelques années, plusieurs actions qui visent, entre autres, la promotion des pôles de développement, la maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes béninoises.

Dans ce cadre, le Gouvernement béninois a adressé une requête de financement à divers bailleurs de fonds dont notamment la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en vue du financement des Projets d'Aménagement et d'Assainissement dans les villes de Kétou, Kandi, Savè, Abomey-Calavi et Porto-Novo.

A la suite de cette requête confirmée par une autre en juillet 2009 en vue du financement du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans les villes de Porto-Novo et d'Abomey-Calavi, une mission d'évaluation de la BOAD s'est déroulée du 17 au 21 juillet 2009.

En raison des contraintes de ressources, seul le Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la ville de Porto-Novo a été financé à hauteur de 4 milliards de FCFA.

Cependant, suite à une requête du Gouvernement adressée à nouveau à la BOAD, le dossier relatif au Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi a été instruit et soumis au Conseil d'Administration de la BOAD qui a approuvé l'octroi d'un prêt de 6,5 milliards de FCFA à la République du Bénin en vue du financement dudit Projet dont l'Accord signé le 15 juillet 2011 est l'objet de la présente demande d'autorisation de ratification.

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS

Le Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la ville d'Abomey-Calavi a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation des populations à travers :

- ✚ la réduction du coût d'exploitation des véhicules ;
- ✚ la réduction du coût d'entretien des routes ;
- ✚ l'accroissement du trafic ;

- ✚ l'amélioration du drainage dans la ville ;
- ✚ la création d'emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins.
- ✚ la diminution des risques d'accidents.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Elles concernent les études technique, économique et environnementale réalisées en juin 2009 sur financement du budget national et les études environnementale et sociale complémentaires.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement y compris un collecteur primaire d'évacuation d'eau pluviale ; vi) la signalisation et vii) les travaux d'éclairage public.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris les emballages, les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront

réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la supervision des études techniques détaillées à réaliser, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

Composante 6 : Appui institutionnel

Le projet renforcera les capacités de la Mairie par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et au comptage routier ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement et iii) en passation des marchés.

Composante 7 : Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III – SCHEMA DE FINANCEMENT

Le schéma de financement du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi dont le coût global est de 8,297 milliards de FCFA hors taxes se décompose comme suit :

- **BOAD** : 6,5 milliards de FCFA ;
- **Gouvernement du Bénin** : 1,775 milliard de FCFA y compris les frais d'études déjà réalisées par la partie béninoise, soit un montant net de 1,710 milliard de FCFA ;
- **Mairie d'Abomey-Calavi** : 22 millions de FCFA.

Les caractéristiques du prêt de la **BOAD** sont les suivantes :

- ✓ Montant : 6,5 milliards de FCFA ;
- ✓ Taux d'intérêt : 2,10% l'an ;

BOAD

- ✓ Bonification : 0,05% ;
- ✓ Taux Emprunteur : 2,05% ;
- ✓ Durée du prêt : 27 ans dont 09 ans de différé.

Ce qui permet de dégager un **élément don de 39,27%**.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi améliorera tant le niveau de l'environnement biophysique que le niveau du milieu humain et participera, entre autres, à :

- l'amélioration de l'assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi ;
- l'embellissement du paysage par une meilleure organisation des plantations d'alignement et même des espaces verts ;
- l'amélioration de sa présentation au profit du tourisme ;
- la création d'emplois temporaires du fait de l'approche HIMO retenue pour les travaux de même que le développement du petit commerce autour des chantiers ;
- la réduction de la pollution atmosphérique en raison du pavage associé à la fluidité de la circulation ;
- la diminution des risques d'accidents due à la suppression des nids de poule ;
- l'intégration au projet de la gestion des ordures ménagères de la ville.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 23 août 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Blaise Onésiphore AHANHANZO GLELE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS



Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPDDDS 4 MCRI 4 MEHU 4 MEF 4 SGG 4 JO 1.



REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2011-

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de **six milliards cinq cent millions (6.500.000 000) de Francs CFA**, signé le 15 juillet 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du **Projet de Pavage de rues et d'Assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi**.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Coffi Mathurin NAGO

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PAVAGE
DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE
D'ABOMEY-CALAVI AU BENIN**

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Christian N. ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Madame Alayi Adidjatou MATHYS, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage de quatorze mille cent (14 100) mètres linéaires de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans la ville d'Abomey-Calavi; ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 1953-c/MEF/DC/CAA en date du 9 juillet 2009 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, et confirmée par la requête n° 453-c/2011/MEF/DC/SGM/CAA du 4 mars 2011, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du financement sera apportée par la Mairie d'Abomey-Calavi à hauteur de vingt deux millions (22 000 000) de francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet, outre le coût des études déjà financé, pour un montant d'un milliard sept cent dix millions (1 710 000 000) de Francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de six milliards cinq cent millions (6 500 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de neuf (09) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA, pour les travaux de préfabrication des pavés et bordures, d'assainissement et de construction de voies ainsi que les travaux d'éclairage public ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une short-list de bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour la surveillance et le contrôle des travaux ;
- c) consultation restreinte nationale, pour l'appui institutionnel ainsi que les actions de formation et l'acquisition des fournitures relatives aux mesures environnementales et sociales ;

- d) consultation restreinte nationale de bureaux d'études, pour la réalisation de l'étude de l'aménagement des dépôts intermédiaires ;
- e) consultation restreinte sur la base d'une short-list des bureaux d'études internationaux pour l'audit technique et financier ;
- f) consultation restreinte nationale des Organisations Non Gouvernementales pour les actions de sensibilisation sur la prévention routière et les IST/SIDA ;
- g) convention de gré à gré à signer entre l'Etat béninois et l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR), pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du Projet.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II", la "Procédure BOAD III" et/ou la "Procédure BOAD IV", procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mise à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 et joint en Annexe 3 au présent Accord.

Pour l'application de la Procédure BOAD IV :

- le montant de l'avance de fonds est fixé à un milliard (1 000 000 000) de Francs CFA ;
 - le renouvellement du montant de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint cinquante pour cent (50 %) du montant initial, soit cinq cent millions (500 000 000) de Francs CFA ;
 - l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte pour recevoir le montant de l'avance de fonds. Ledit montant sera transféré dans le compte de l'AGETUR ouvert dans une banque commerciale de la place.
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule dix (2,10) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule zéro cinq (0,05) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux virgule zéro cinq (2,05) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »



ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) le document prouvant l'inscription budgétaire de la tranche annuelle de la contrepartie de l'Emprunteur ;
- b) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet aura été soumis à l'avis préalable de la Banque ;
- c) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par l'Autorité béninoise compétente.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée. et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - CONDITION PARTICULIERE

Avant l'achèvement des travaux, la partie béninoise s'engage : i) à renforcer le contrôle de la charge à l'essieu, conformément au règlement 14 de l'UEMOA et ii) à mobiliser les ressources financières suffisantes pour l'entretien des infrastructures routières à réaliser dans le cadre du projet.

ARTICLE IX - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 9.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 9.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant ;

Section 9.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition sur le Prêt de la Banque, un rapport de fin d'exécution du Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par la Mairie d'Abomey-Calavi, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire prendre les dispositions nécessaires par la Mairie d'Abomey-Calavi en vue de l'enlèvement des ordures ménagères des décharges intermédiaires et leur transport à la décharge finale ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 9.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE X – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE XI - AUTRES CLAUSES

Section 11.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet, outre le coût des études déjà financé, pour un montant d'un milliard sept cent dix millions (1 710 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'Engagement de la Mairie d'Abomey-Calavi à contribuer au financement hors taxes du Projet pour un montant de vingt deux millions (22 000 000) de Francs CFA.

Section 11.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 14 janvier 2012, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 11.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

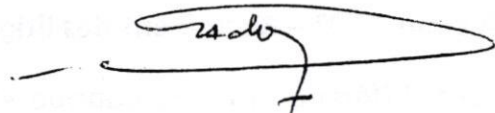
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 15 juillet 2011

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Alayi Adidjatou MATHYS
Ministre de l'Economie
et des Finances



Christian Narcisse ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du
Projet, plan de financement, plan de gestion
environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS,
SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A
DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN
2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire

LE PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. OBJET ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet le pavage de 14 100 ml de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans la ville d'Abomey-Calavi.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans la ville d'Abomey-Calavi.

Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le Projet ;
- améliorer la circulation dans la ville d'Abomey-Calavi ;
- renforcer les capacités de la commune d'Abomey-Calavi en matière de gestion des infrastructures urbaines.

Le cadre logique du Projet figure en annexe 6.

1.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers de la ville d'Abomey-Calavi. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 à 9 m
Revêtement	: pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm
Couche de base	: sable silteux de 20 cm d'épaisseur pour la chaussée et 15cm pour le trottoir
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2%)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en béton ou maçonneries de sections variables
Largeur trottoirs	: 1,5 à 2 m
Revêtement de trottoirs	: Pavés de béton d'épaisseur 8 cm

Les itinéraires et ouvrages à aménager et le profil en travers type des voies sont présentés respectivement en annexes 7 et 8.

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

1.3.1. Etudes

Elles concernent les études techniques, économiques et environnementales réalisées en juin 2009 sur financement du budget national et les études environnementales et sociales complémentaires.

1.3.2. Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement y compris un collecteur primaire d'évacuation d'eau pluviale ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

a) Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés et bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, la démolition de chaussées existantes, l'enlèvement de bordures, le décaissement des chaussées et trottoirs ou accotements, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité.

d) Chaussées

Les travaux comprennent la réalisation des terrassements (déblais et remblais) pour chaussées et pour trottoirs, la préparation des plateformes, la réalisation d'une couche de base d'épaisseur 20 cm pour la chaussée et 15 cm pour les trottoirs en sable silteux compacté, la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum 3 cm en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour toutes les voies ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux y relatifs comprennent la réalisation, le long des rues à aménager, des caniveaux couverts de dalles en béton armé et de dimensions variables.

Ad

Ad

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

g) Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

1.3.3 Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris les emballages, les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange, des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts ; et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains sur la sécurité et les IST.

1.3.4. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et surveillance des travaux effectué par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

1.3.5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la supervision des études techniques détaillées à réaliser, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

1.3.6. Appui institutionnel

Le Projet renforcera les capacités de la Mairie par la formation : i) à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et au comptage routier ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; et iii) en passation des marchés.

1.3.6. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

2. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU).

Le MEHU déléguera à l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR SA), à travers une « Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage.

La Mairie d'Abomey-Calavi, en tant que bénéficiaire, sera régulièrement consultée par l'AGETUR SA tout au long de l'exécution du projet. A cet effet, sur proposition du MEHU, un Accord Cadre tripartite entre la Mairie d'Abomey-Calavi, le MEHU et l'AGETUR SA définira le rôle de chaque partenaire.

En sa qualité de Maître d'ouvrage délégué, l'AGETUR SA sera chargée, pour le compte du MEHU et de la Mairie d'Abomey-Calavi, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elle sera particulièrement responsable de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du projet n'est pas déléguée à l'AGETUR SA et sera gérée directement par le MEHU.

Le suivi et la coordination du projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'AGETUR qui fournira à la BOAD, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission chargée du contrôle et surveillance des travaux fournira au Maître d'ouvrage délégué qui transmettra à la fois au Maître d'Ouvrage et à la BOAD, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues, de fourniture des pavés et bordures ainsi que la construction du collecteur seront réalisés à l'entreprise. Quant au contrôle et surveillance des travaux, il sera confié à un bureau d'Ingénieurs-Conseils. L'audit technique et financier sera assuré par un Consultant spécialisé.

2.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du projet qui prévoit une durée globale de 20 mois dont douze (12) mois pour les travaux se présente comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Juin 2011
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	PM
Sélection du bureau de contrôle et signature du marché	AGETUR/DGURF	Juil.-oct. 2011
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication de pavés et de bordures	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Juil.-novembre 2011
Sélection des entreprises et signature du marché de construction des centres de dépôt intermédiaires	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Août nov. 2011
Exécution des travaux de voirie	Entreprises	Janvier-décembre 2012
Construction des centres de dépôt intermédiaire	Entreprises	Janvier-avril 2012
Prestations du bureau de contrôle	Bureau de contrôle	Décembre 2011- février 2013
Sélection de consultants et signature du marché pour les prestations au titre de l'appui institutionnel	AGETUR/DGURF/ MAIRIE	Janvier-avril 2012
Prestations au titre de l'appui institutionnel	Consultant	Avril -mai 2012
Sélection Consultant et signature du contrat pour l'audit technique et financier du projet	DGURF/MAIRIE	Janvier-avril 2012
Prestations de la mission d'audit	Consultant	Janvier 2013

3. FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total hors taxes du projet, d'un montant de 8 297 MFCFA, y compris les imprévus physiques et les provisions pour hausse de prix, est financé comme suit :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	Mairie d'Abomey Calavi	ETAT		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	65			65	12	77
2. Travaux, préfabrication de pavés et bordures et fourniture de grille	6 782	5 263		1 519	1 221	8 003
2.1 travaux de mise en œuvre	4 163	3 830		333	749	4 913
2.2 préfabrication de pavés et bordure et fourniture de grilles	1 914	978		936	344	2 258
2.3 Eclairage public	705	455		250	127	832
3. Mesures environnementales et sociales	150	52	20	78	27	177
4. Contrôle et Surveillance	368	368			66	434
5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	351	351			63	414
6. Appui institutionnel	14	14			3	17
7. Audit technique et financier	20	20			4	24
TOTAL DE BASE	7 750	6 068	20	1 662	1 395	9 145
Imprévus	547	432	2	113	98	645
Physiques (4%)	307	242	1	64	55	362
Hausse de prix (3% l'an)	240	190	1	49	43	283
TOTAL GENERAL	8 297	6 500	22	1 775	1 494	9 790
POURCENTAGE	100%	78,3%	0,3%	21,4%		

Le taux de rentabilité économique (TRE) du projet, calculé sur la base des coûts et avantages économiques totaux et actualisés sur une période de 20 ans, s'établit à 17,42%.

Les études, financées par l'Etat béninois, sont déjà réalisées.

Le concours de la BOAD couvre 78,30% du coût total hors taxes du projet. Il servira à financer partiellement les travaux et les mesures environnementales, et en totalité le contrôle et surveillance des travaux, l'appui institutionnel et l'audit technique et financier.

La liste des rues et les détails du financement par bailleurs se trouve en annexe.

A

d

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi									
Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)		
							Mairie	Etat	BOAD
Phase préparatoire des travaux	Abattage des arbres dans l'emprise de la route	Destruction de la végétation Modification de la structure paysagère	MILIEU BIOPHYSIQUE Réaliser une EIES Réaliser des plantations d'alignement	EIES complète réalisée	Bureau d'études	ABE		15	15
				Nombre d'arbres plantés	Entreprise	AGETUR	5		5
				PV de visite de sites	Direction des Eaux et Forêts	DE BOAD			
Phase des travaux	Transport et circulation de la machinerie et des équipements Dégagement des emprises Aménagement de la plateforme	Transfert des dépôts intermédiaires Dégradation de la structure du sol, de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines Encombrement du sol par les déchets de déblais Altération de la qualité de l'air	Réaliser une EIES pour le déplacement des anciennes décharges	EIES des sites à déplacer	Bureau d'études	ABE		12	12
			Aménager de nouveaux dépôts intermédiaires	Nombre de nouveaux sites aménagés	Entreprise	AGETUR			
			Installer des bacs de collecte	Nombre de bacs installés	Entreprise	BOAD	1	22	23
			Former les agents en gestion des ordures ménagères	Nombre d'agents formés Nombre de formations réalisées	Cabinets /Centres de formation		PM	30	30
			Restaurer les zones d'emprunt	Nombre de sites restaurés	Entreprise	AGETUR	5		5
			Mettre en place un système de collecte des huiles usagées, des déchets solides et liquides	Plan de collecte des effluents liquides et solides élaboré	Direction des Eaux et Forêts	BOAD	PM	PM	PM
			Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux					
			Arroser les principaux axes	Etat des sites	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux	PM	PM	PM
			Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	PV de visite de sites	AGETUR				
			Mettre en place des ouvrages provisoires de franchissement	Nombre d'ouvrages d'art réalisés conformément au régime des cours d'eau	Bureau de contrôle des travaux DGTP		PM	PM	PM
Construction des ouvrages d'art et hydraulique		Perturbation du régime des cours d'eau	Réduire la durée de dérivations des cours d'eau		Entreprise	BOAD			

			Planifier les périodes d'intervention dans les zones inondables	Absence de déchets récurrents dans les cours d'eau					
			Dégager les déblais sur les passages des eaux de ruissellement	Ecoulement normal des eaux dans leur lit					
			Réalisation des couches de fondation et de base	Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux					
			Utilisation importante de la ressource en eau	05 forages réalisés	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux DGTP BOAD	PM	PM	PM
			Erosion du sol	Renforcement des berges et sols de remblais des rives	Entreprise	DGTP BOAD	PM	PM	PM
			Création des zones d'emprunt des matériaux	Renforcement des parafoilles en amont et en aval					
Sous-total 1							10	28	52
									90

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans la Commune d'Abomey-Calavi									
Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)		
							Mairie	Etat	Total
Phase préparatoire des travaux	Dégagement des emprises	Déplacement de sites sacrés	Réaliser un plan de réinstallation	MILIEU HUMAIN Plan de réinstallation réalisé	Cabinet d'études	BOAD	5		5
			Déplacer les sites sacrés	Preuve de l'indemnisation des personnes affectées			10		10
			Indemniser les propriétaires d'installations conformément à la législation nationale				25		25
Phase des travaux	Installation des chantiers et bases vie	Adhésion des populations	Réaliser des actions IEC sur les risques IST/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	DGTP BOAD	5		5
	Transport et circulation de la machinerie et des équipements	Risques de sécurité des usagers	Sensibiliser les populations sur la sécurité routière et les risques IST/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	DGTP BOAD	5		5
	Dégagement des emprises								
Surveillance environnemental									
				Rapport de suivi du PGES	Bureau de contrôle et surveillance des travaux DGTP	BOAD		5	5
				Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux					
Suivi environnemental (sur 5 ans)									
				Rapport de suivi environnemental du Projet	DGTP DE Direction des Eaux et Forêts	BOAD	5		5
TOTAL PGES									
Sous-total 2							50	5	60
							60	33	150

14/2

LISTE DES RUES ET LA REPARTITION DU FINANCEMENT PAR RUES

Tronçon	Longueur (ml)	Pavage et assainissement	Préfabrication de pavé et fourniture de grilles	Total	BOAD	ETAT
Ville d'Abomey Calavi						
Kpota-Eglise-Croisement Colombo	2 800	935 740 000	415 674 000	1 351 414 000	1 351 414 000	
Pénétrante de Dèkounbé - carrefour voie de Togbin	2 000	695 663 333	348 570 000	1 044 233 333	597 233 333	447 000 000
Rue carrefour IITA-carrefour Tankpè	2 100	844 349 000	250 070 625	1 094 419 625	1 094 419 625	
Rue carrefour Tchégnabébo (SOS)- Carrefour Tankpè, bretelle Parana et Bidossessi	3 500	1 122 332 500	511 560 000	1 633 892 500	1 633 892 500	
Rue Kpota Houèto	1 000	479 332 500	120 330 000	599 662 500		599 662 500
Rue Maison Guezo Mevo-Carrefour Haute tension Womè (Maison Happy)	1 500	395 425 000	180 495 000	575 920 000	575 920 000	
RUE CERPA	1 200	395 425 000	87 142 500	482 567 500		482 567 500
Total voies	14 100	4 868 267 333	1 913 842 125	6 782 109 458	5 262 879 458	1 519 230 000

Adf

Adf

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DU PRET DE LA BOAD

Montant : 6 500,00
 Taux d'intérêt : 2,10%
 Bonification : 0,05%
 Taux d'intérêt Emprunteur : 2,05%
 Durée : 27 ans dont 9ans de différé

Prévisions de décaissement

2ème semestre 2011 1 200
 1 er semestre 2012 3 500 M F CFA
 2ème semestre 2012 1 800 M F CFA

6 500 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
31.10.2008	1 200,00		12,60	0,30	12,30
30.04.2009	4 700,00		49,35	1,18	48,18
31.10.2009	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2010	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2010	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2011	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2011	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2012	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2012	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2013	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2013	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2014	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2014	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2015	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2015	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2016	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2016	6 500,00		68,25	1,63	66,63
30.04.2017	6 500,00		68,25	1,63	66,63
31.10.2017	6 500,00	180,56	68,25	1,63	66,63
30.04.2018	6 319,44	180,56	66,35	1,58	64,77
31.10.2018	6 138,89	180,56	64,46	1,53	62,92
31.04.2019	5 958,33	180,56	62,56	1,49	61,07
31.10.2019	5 777,78	180,56	60,67	1,44	59,22
30.04.2020	5 597,22	180,56	58,77	1,40	57,37
31.10.2020	5 416,67	180,56	56,88	1,35	55,52
30.04.2021	5 236,11	180,56	54,98	1,31	53,67
31.10.2021	5 055,56	180,56	53,08	1,26	51,82
30.04.2022	4 875,00	180,56	51,19	1,22	49,97
31.10.2022	4 694,44	180,56	49,29	1,17	48,12

30.04.2023	4 513,89	180,56	47,40	1,13	46,27
31.10.2023	4 333,33	180,56	45,50	1,08	44,42
30.04.2024	4 152,78	180,56	43,60	1,04	42,57
31.10.2024	3 972,22	180,56	41,71	0,99	40,72
30.04.2025	3 791,67	180,56	39,81	0,95	38,86
31.10.2025	3 611,11	180,56	37,92	0,90	37,01
30.04.2026	3 430,56	180,56	36,02	0,86	35,16
31.10.2026	3 250,00	180,56	34,13	0,81	33,31
30.04.2027	3 069,44	180,56	32,23	0,77	31,46
31.10.2027	2 888,89	180,56	30,33	0,72	29,61
30.04.2028	2 708,33	180,56	28,44	0,68	27,76
31.10.2028	2 527,78	180,56	26,54	0,63	25,91
30.04.2029	2 347,22	180,56	24,65	0,59	24,06
31.10.2029	2 166,67	180,56	22,75	0,54	22,21
30.04.2030	1 986,11	180,56	20,85	0,50	20,36
31.10.2030	1 805,56	180,56	18,96	0,45	18,51
30.04.2031	1 625,00	180,56	17,06	0,41	16,66
31.10.2031	1 444,44	180,56	15,17	0,36	14,81
30.04.2032	1 263,89	180,56	13,27	0,32	12,95
31.10.2032	1 083,33	180,56	11,38	0,27	11,10
30.04.2033	902,78	180,56	9,48	0,23	9,25
31.10.2033	722,22	180,56	7,58	0,18	7,40
30.04.2034	541,67	180,56	5,69	0,14	5,55
31.10.2034	361,11	180,56	3,79	0,09	3,70
30.04.2035	180,56	180,56	1,90	0,05	1,85

57,54

14

14